Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°01 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et D 719-42 à D 719-47 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,
Vu l'appel public à candidature diffusé sur le site internet de l'Université de Perpignan Via Domitia le 13 novembre 2023 ;
Vu la candidature de Monsieur Marc Moliner ;
Considérant la démission de Monsieur Jean Paul Bareil de ses fonctions de secrétaire de la FSU,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La candidature de Monsieur Marc Moliner en qualité de personnalité extérieure du conseil d'administration de l'Université de Perpignan Via Domitia représentant des organisations représentatives des salariés pour la durée du mandat restant à courir.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 25	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 1	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : Candidature de M. Marc Moliner
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°02 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-7, L712-1 à L712-3, L714-1, L714-2 et D714-83 à D714-88 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu les statuts du service d'activités industrielles et commerciales de l'université de Perpignan ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Perpignan du 3 décembre 2002 portant acceptation générale de créer un SAIC au sein de l'établissement ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD / CA 2023/07-07 n°05 du 7 juillet 2023 relative aux projets de réorganisations des Presses Universitaires de Perpignan (PUP), du Centre Universitaire d'Etudes Françaises (CUEF)-Centre de Langue et de Certifications (CLC) Platinium, des plateformes et atelier de moulage, en vue de la suppression du SAIC ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 7 novembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La suppression du service commun relatif au activités industrielles et commerciales (SAIC) de l'UPVD à compter du 1er janvier 2024.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 25**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 25	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 25	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°03 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La convention pégase de versement des cotisations anticipées SAJ-PC SCOL N°23-50-11 entre l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE) et l'UPVD.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 25**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 25	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 25	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : convention susmentionnée
CPI : Direction / DSI / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°04 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,
Vu la délibération UPVD/CA 2023/29-09 n°06 du 29 septembre 2023 relative à la modification de la cartographie des fonctions RIFSEEP suite à la création de nouveaux postes et donc de nouvelles fonctions ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 8 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **L'ajustement de la cartographie des fonctions RIFSEEP.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 25**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 25	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 25	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : Tableau récapitulatif des fonctions RIFSEEP suite à création de nouveaux postes et nouvelles fonctions
CPI : DRH / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°05 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,
Vu l'avis du comité social d'administration du 8 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La campagne d'emplois 2024.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 25**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 25	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 25	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Tableau relatif à la campagne d'emplois des personnels 2024
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°06 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) notamment ses articles 175, 176 et 177 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 du ministère des finances et des comptes publics relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°01 du 2 juin 2023 relative au débat d'orientation budgétaire – exercice 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Le Budget Initial 2024.**

Article 1 - les autorisations budgétaires suivantes :

- 928 ETPT, dont 769 ETPT sous plafond et 159 ETPT hors plafond
- 88.423.943 € d'autorisations d'engagement dont
  - 69.500.000 € de personnel
  - 14.278.772 € de fonctionnement et intervention
  - 4.645.171 € d'investissement
- 91.330.291 € de crédits de paiement dont
  - 69.500.000 € de personnel
  - 15.128.554 € de fonctionnement
  - 8.398.267 € d'investissement
- 83.345.551 € de prévisions de recettes
- -9.681.270 € de solde budgétaire

Article 2 - les prévisions comptables suivantes :

- -10.320.064 € de variation de trésorerie
- -3.968.035 € de résultat patrimonial
- 2.160.992 € d'insuffisance d'autofinancement
- -4.362.087 € de variation de fonds de roulement

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 25**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents : 17	**Abstention : 0**
Membres représentés : 8	
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 25	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale
CPI : AC / DAF / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°07 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2017 /01-12 n°05 du 1er décembre 2017 relative à la convention portant sur la création d'un service inter-établissements de gestion des pensions PETREL ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2021/29-01 n°42 du 29 janvier 2021 relative à l'avenant n°3 à la convention PETREL ;
Vu la délibération UPVD/CA 2021/22-10 n°04 du 22 octobre 2021 relative à l'annexe financière 2021 de la convention PETREL,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **L'annexe financière du service mutualisé de gestion des pensions PETREL année 2023.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 25**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 25	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 25	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : Annexe financière susmentionnée
CPI : DRH / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°08 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 8 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La régularisation de la situation de l'unité de recherche « Communication, Ressources Humaines et Intervention Sociales (CORHIS) » à l'UPVD.**
Intégration des deux enseignants chercheurs de l'unité de recherche CORHIS à l'unité de recherche CRESEM entrainant ainsi la fin de la participation de l'UPVD au sein de l'unité de recherche CORHIS dont l'établissement référent est l'Université Paul Valéry Montpellier III.

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

CPI : Direction / SRV / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°09 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R719-50 ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°08 du 9 décembre 2022 relative à l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2023/2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **L'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2024/2025.**
Le président de l'université est autorisé à proroger pour l'année 2024/2025 la délibération du conseil d'administration de l'UPVD du 9 décembre 2022 susvisée. Ainsi, conformément à l'article R719-50 du code de l'éducation, les usagers mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé seront exonérés partiellement du montant annuel des droits d'inscription pour l'année universitaire 2024/2025. Le montant des droits acquittés sera équivalent au taux normal et réduit prévu pour les usagers relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé et qui sera fixé par arrêté ministériel.
Pour la même période, l'autorisation d'inscription à l'université de Perpignan, émanant de la composante, des étudiants visés à l'alinéa précédent vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

CPI : DFVU / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°10 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Institut d'administration des entreprises de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2022/30-09 n° 08 du 30 septembre 2022 relative aux statuts modifiés de l'Institut d'administration des entreprises de Perpignan ;
Vu l'avis de l'institut d'administration des entreprises du 4 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La modification des statuts de l'Institut d'administration des entreprises (IAE) de Perpignan.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

Université de Perpignan Via Domitia — Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Yvan AUGUET

PJ : statuts modifiés susmentionnés
CPI : IAE / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°11 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu les statuts du service commun de la documentation de l'université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2016/27-05 n° 04 du 27 mai 2016 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur du service commun de la documentation ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil documentaire du 26 octobre 2023 ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 7 novembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La modification des statuts du service commun de la documentation (SCD) de l'UPVD.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : statuts modifiés susmentionnés
CPI : SCD / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°12 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2023/29-10 n°24 du 29 septembre 2023 relative aux tarifs de la production du domaine agricole au titre de l'année 2023/2024 ;
Vu l'avis du conseil plénier de l'institut universitaire de technologie du 23 novembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **L'actualisation des tarifs du domaine agricole de l'IUT au titre de l'année 2023/2024.**
Ces tarifs du domaine agricole de l'IUT sont TTC.

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : tarifs susmentionnés
CPI : IUT / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°13 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil du service de l'action sociale du 1er décembre 2023 ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 8 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **L'offre de prestations sociales 2024.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : détail de l'offre de prestations sociales susmentionnée au bénéfice des personnels de l'UPVD
CPI : SCD / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°14 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°09 du 9 décembre 2022 relatif au projet de demande de subvention au conseil régional pour la formation des demandeurs d'emploi : renouvellement au titre de l'année universitaire 2023/2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Le projet dossier de demande de financement au Conseil Régional pour la formation des demandeurs d'emploi : renouvellement pour l'année universitaire 2024-2025.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : projet de demande de financement 2024/2025 susmentionné
CPI : SFC-A / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°15 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°09 du 9 décembre 2022 relatif au projet de demande de subvention au conseil régional pour la formation des demandeurs d'emploi : renouvellement au titre de l'année universitaire 2023/2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La convention dispositif FoproSup entre l'UPVD et la Région Occitanie dans le cadre de la subvention de fonctionnement spécifique au titre de l'année 2023/2024.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : Convention susmentionnée
CPI : SFC-A / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°16 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu les statuts de la Fondation UPVD ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Sous réserve de l'approbation du conseil de gestion de la Fondation UPVD du 18 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Les conventions de mécénat suivantes relatives aux dons attribués par les mécènes :**
- *Avenant 1 à la convention de mécénat entre l'UPVD et la société M2I Biocontrol – Chaire agrolab Biomed 2023-2024*
- *Convention de mécénat entre l'UPVD et la Société générale 2023-2026*
- *Convention de mécénat entre l'UPVD et Cuccia Plomberie Climatisation 2023-2025*
- *Convention de mécénat entre l'UPVD et le groupe coopératif La Melba 2023-2026.*

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Conventions de mécénat susmentionnées
CPI : Fondation UPVD / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°17 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Le tarif de la boutique UPVD d'un nouveau produit proposé à la vente.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Tarif du produit susmentionné
CPI : Communication / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°18 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°18 du 30 septembre 2022 relative à la création du diplôme inter universitaire (DIU) 2nd degré : entrée dans le métier de professeur de collège et de lycée ;
Vu la délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°04 du 2 juin 2023 relative au cadrage National – Diplôme Inter-Universitaire « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires-entrée dans le métier » (en alternance à mi-temps en établissement) ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des lettres et sciences humaines du 24 octobre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La modification de la maquette du DIU 2nd degré : entrée dans le métier de professeur de collège et de lycée.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Dossier d'habilitation du DIU susmentionné
CPI : UFR LSH /DFVU / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°19 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des Sciences et techniques des activités physiques et sportives du 20 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 12 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **L'accord de consortium Staps Hybride Interuniversitaire Flexible Tutorée (SHIFT) entre l'université numérique en santé et sport (UNESS) et l'UPVD pour la réalisation du projet Licence SHIFT dans le cadre de l'appel à projets « Parcours Flexibles en Licence (PFL) ».**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Accord de consortium susmentionné
CPI : UFR STAPS / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°20 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2019/13-12 n°23 du 13 décembre 2019 relative au projet de création d'une formation qualifiante ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 12 décembre 2023 ;
Vu l'avis de la vice-présidente formation ,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La création de la formation qualifiante « Accompagnement méthodologique à la Validation des Acquis de l'Expérience » au titre de l'année 2023/2024.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Dossier de demande d'habilitation de la formation qualifiante susmentionnée
CPI : SFC-A / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°21 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2019/13-12 n°23 du 13 décembre 2019 relative au projet de création d'une formation qualifiante ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2023/10-03 n° 10 du 10 mars 2023 relative au dossier de demande d'habilitation Formation Qualifiante « Chimie » ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2023/10-03 n° 11 du 10 mars 2023 relative au dossier de demande d'habilitation Formation Qualifiante « Instrumentation » ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2023/10-03 n° 12 du 10 mars 2023 relative au dossier de demande d'habilitation Formation Qualifiante « Technologie des équipements » ;
Vu l'avis du conseil plénier de l'institut universitaire de technologie du 23 novembre 2023 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 12 décembre 2023 ;
Vu l'avis de la vice-présidente formation ,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

- **Le renouvellement de la formation qualifiante « Chimie » au titre de l'année 2024.**
- **Le renouvellement de la formation qualifiante « Instrumentation » au titre de l'année 2024.**
- **Le renouvellement de la formation qualifiante « Technologie des équipements » au titre de l'année 2024.**
- **La création de la formation qualifiante « Colonne d'extraction liquide-liquide » au titre de l'année 2024.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023
Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : Dossiers de demande d'habilitation des formations qualifiantes susmentionnées
CPI : SFC-A / IUT / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°22 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°22 du 30 septembre 2022 relative à l'avenant au projet de mise en œuvre du E-DAEU-B ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des Sciences exactes et expérimentales du 5 décembre 2023 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 12 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **L'avenant n°2 au projet de mise en œuvre du E-DAEU B année universitaire 2023/2024.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : avenant n°2 au projet de mise en œuvre du E-DAEU B susmentionné
CPI : SFC-A / UFR SEE / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°23 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 12 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Le paramétrage « Parcoursup » 2024 :**
- *Capacités d'accueil des BUT 1ère année, Licence 1ère année et DEUST 1ère année ;*
- *Attendus locaux des BUT 1ère année, Licence 1ère année et DEUST 1ère année ;*
- *Critères généraux d'examen des vœux des BUT 1ère année, Licence 1ère année et DEUST 1ère année.*

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 24**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 24	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : Attendus locaux, Capacités d'accueil et critères généraux d'examen des vœux des BUT 1ère année, Licence 1ère année et DEUST 1ère année
CPI : DFVU / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°24 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 12 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Le paramétrage « Trouve mon Master » 2024 :**
- *Capacités d'accueil des Masters 1ère année ;*
- *Modalités de recrutement et attendus de chaque parcours en Master 1ère année.*

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Capacités d'accueil des M1 et modalités de recrutement en M1
CPI : DFVU / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°25 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 12 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Les capacités d'accueil des licences professionnelles au titre de la rentrée 2024.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Capacités d'accueil des licences professionnelles susmentionnées
CPI : DFVU / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°26 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2023/29-10 n°25 du 29 septembre 2023 relative à la modification de la liste des responsables alternance dans le cadre des formations de l'IUT ouvertes à l'alternance au titre de l'année 2023/2024
Vu l'avis du conseil de l'institut universitaire de technologie du 23 novembre 2023 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 12 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La modification de la liste des responsables pédagogiques des formations en alternance des départements Techniques de Commercialisation (TC) et Génie Biologique (GB) de l'IUT au titre l'année 2023/2024.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : Liste des responsables pédagogiques des formations en alternance susmentionnées
CPI : DFVU / IUT / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°27 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil de de la faculté des sciences exactes et expérimentales du 5 décembre 2023 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 12 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La création du diplôme d'université (DU) RETROFIT – véhicules électriques : parcours automobile – parcours bateau pour une durée de deux ans.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : dossier d'habilitation du DU susmentionné
CPI : DFVU/ UFR SEE / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°28 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 12 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Le règlement du concours photographique Prise de vues 3ème édition – Le thème du concours 2023/2024 est « Portraits ».**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : règlement 2023/2024 susmentionné
CPI : DFVU/ Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°29 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°14 du 9 décembre 2022 relative à la convention de subvention entre l'Etat et l'UPVD dans le cadre du projet d'intérêt général « les cordées de la réussite » 2022 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 12 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Le renouvellement de la convention de subvention accordée par l'Etat et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités relative au projet d'intérêt général « Les cordées de la réussite » au titre de l'année 2023/2024.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Convention de subvention 2023/2024 susmentionnée
CPI : DFVU/ Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°30 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission de programmation et de bilan des actions CVEC du 4 décembre 2023 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 12 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Les points suivants abordés dans le cadre de la commission de programmation et de bilan des actions relatives à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) du 4 décembre 2023 :**
- *Actions Vie universitaire 2023*
- *Retour sur appel à projets CVEC 2023*
- *Budget prévisionnel 2024*
- *Bilan de l'emploi Etudiant à l'UPVD 2022/2023*
- *Point sur la rédaction du Schéma Directeur de la Vie Etudiante*
- *Projets 2024.*

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : le document de présentation de la commission CVEC du 4/12/2023
CPI : DFVU/ Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°31 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 12 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La subvention/recherche projet ANR SIQUOMOR - Système immergé, automatique de suivi continu et de Quantification du niveau de toxicité du stock de micro-algues benthique Ostreopsis en mer**
Unité de recherche : CRIOBE
Partenaires : ANR
Durée : 54 mois

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : décision attributive d'aide valant conditions particulières projet n° ANR-23-CE04-0012-03 (1026)
CPI : SRV/ Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Université Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2023

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°32 du 15 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 12 décembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La convention de coopération relative au projet VAE SOLI : Vers une approche d'évaluation socio-écologique de l'impact du bois flotté et de la laisse de mer sur la biodiversité du milieu littoral du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.**
Unité de recherche : CEFREM
Partenaires : Office Français de la Biodiversité (OFB)
Durée : 54 mois

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 23**
Membres en exercice : 31	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 23	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : convention de coopération N°OFB-23-1266 susmentionnée (1027)
CPI : SRV/ Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr